

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 21 janvier 2005



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre
Service régional de l'archéologie

affaire suivie par : Olivier RUFFIER

☎ : 02.38.78.85.52 – secrétariat 12.54
télécopie : 02.38.78.12.95
courriel : olivier.ruffier@culture.gouv.fr

N/Réf. : 05/OR/DY/031

Arrivé le :
27 JAN. 2005
Mairie de St-Denis-en-Val

Commune de Saint-Denis-en-Val
MAIRIE
60, rue Saint-Denis
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>OBJET : Loiret – SAINT-DENIS-EN-VAL - rue de Beaulieu et rue Dinetard – lotissement</p> <p>Arrêté portant modification de projet</p> <p>- Copie de l'arrêté n° 05/0043</p> <p><i>Pas de plan</i></p>	1 EX.	<p>Pour information.</p> <p>Pour le Préfet de la région Centre Préfet du Loiret et par délégation, Le Directeur régional des affaires culturelles empêché, Le Conservateur Régional de l'Archéologie,</p> <p></p> <p>Laurent BOURGÉAU</p>



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

ARR-PRESC-DIAGNOSTIC
n° 05/0043

Arrêté
de modification de la consistance du projet de travaux
relatif au projet de lotissement rue de Beaulieu et rue Dinetard à SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 et notamment son article 17 modifiant le Code du Patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté n° 04-264 du 15 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande de permis de lotir n° LT 45274034H003 déposé par la SCP Nicolas BOUIS pour le compte de Consorts COULON – 497 rue de Melleray 45560 Saint-Denis-en-Val – auprès de la commune de Saint-Denis-en-Val (Loiret) le 24 décembre 2003 pour les terrains situés rue de Beaulieu et rue de Dinetard à Saint-Denis-en-Val (45560), cadastrés AN 198, 200, 202, 204, 286 et 290, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 2 février 2004 ;

VU l'arrêté de prescription de diagnostic n° 04/0077 du 6 janvier 2004 ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : M^{lle} Dorothee Lusson, arrêté de désignation de responsable scientifique d'opération archéologique préventive n° 04/0499 du 2 août 2004), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 25 octobre 2004 ;

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du Centre-Nord en date des 13, 14 et 15 décembre 2004 ;

VU le courrier du 19 janvier 2005 de la SCP Nicolas BOUIS pour le compte de Consorts COULON - 497 rue de Melleray 45560 Saint-Denis-en-Val - auprès de la commune de Saint-Denis-en-Val (Loiret) proposant des conditions de réalisation du projet de lotissement qui tiennent compte de la présence de vestiges archéologique enfouis, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 20 janvier 2005 ;

CONSIDERANT que les terrains, assiette du projet de construction, renferment des vestiges archéologiques de période médiévale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la sauvegarde des vestiges archéologiques du projet sis en :

région : CENTRE

département : Loiret

commune : SAINT-DENIS-EN-VAL

adresse : rue de Beaulieu et rue Dinetard

cadastre : section AN - parcelles n° 198, 200, 202, 204 286 et 290

site archéologique n° 45 274 010 AH

le projet de lotissement devra satisfaire aux prescriptions techniques suivantes, en fonction des cinq zones reportées sur le plan de composition annexé au présent arrêté.

Zone 1 (lots 6, 7, 8, 10, 11pp et voirie du projet de lotissement) :

Pour la zone où les vestiges archéologiques du Haut Moyen Age sont les mieux conservés, sur la partie la plus haute du site (entre 98 et 99 NGF) et afin de garantir la sauvegarde de ce patrimoine, le terrain doit être conservé en l'état, dans sa topographie d'origine, et ne faire l'objet d'aucun terrassement.

Zone 2, 3 et 4 (lots 9, 13 et 14 et l'îlot A, voirie pp et bassin de rétention) :

Les constructions et travaux ne sont soumis à aucune prescription.

Zone 5 (lots 1 à 5, 11pp et 12, reste de la voirie) :

- aucun terrassement supérieur au décapage de la terre végétale, soit 0,30 m de profondeur maximum ;

- les constructions seront réalisées sur vide sanitaire non enterré sur fondation en semelles filantes ;

- les tranchées nécessaires à l'installation des réseaux AEP, PTT, EDF, gaz et éclairage, seront dimensionnées strictement au passage des réseaux ;

- les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) seront positionnés en parallèle le plus proche possible l'un de l'autre afin de réaliser une tranchée commune, n'excédant pas 1 m de largeur ;

- pour la voirie, son profil en long devra suivre la topographie du terrain et les terrassements seront limités à l'enlèvement de la terre végétale ; au droit des lots 7 et 10, ce terrassement sera strictement limité à 0,30 m ;

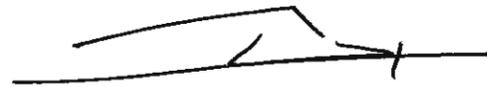
- le maître d'ouvrage devra informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, du début des travaux de VRD afin que le suivi archéologique de ceux-ci puisse être réalisé le cas échéant ;

Les modalités techniques de mise en œuvre de cet arrêté de modification de la consistance d'un projet devront être soumises pour accord préalable de la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie.

Article 2 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Consorts COULON et à la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2005

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires
culturelles empêché,
Le Conservateur Régional de
l'Archéologie,



Laurent BOURGEAU

Destinataires :

- Consorts COULON
- DDE du Loiret

Copies pour information :

- Préfecture du Loiret
- Commune de Saint-Denis-en-Val
- SCP Nicolas BOUIS

Arrivé le :
26 DEC. 2005
Mairie de St Denis en Val

Orléans, le 20 décembre 2005



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

affaire suivie par : Olivier RUFFIER

☎ : 02.38.78.85.52 - secrétariat 12.54
télécopie : 02.38.78.12.95
courriel : olivier.ruffier@culture.gouv.fr

N/Réf. : 05/OR/DY/661

Commune de Saint-Denis-en-Val
Mairie
60, rue Saint-Denis
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>OBJET : Modification de consistance de projet de travaux</p> <p>REF : LT45274034H003 Département : Loiret Commune : SAINT-DENIS-EN-VAL Localisation : rue de Beaulieu et rue Dinetaire Projet : lotissement "Le Clos des Sabannes"</p> <p>- copie de l'arrêté n° 05/0874</p>	1	<p>Pour information.</p> <p>Pour le Préfet de la région Centre Préfet du Loiret et par délégation, Le Directeur régional des affaires culturelles empêché, Le Conservateur Régional de l'Archéologie,</p> <p> Laurent BOURGEOU</p>



Arrêté
de modification de l'arrêté de modification de la consistance du projet de travaux
n° 05/0043 du 21 janvier 2005
relatif au projet de lotissement "Le Clos des Sabannes"
situé rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;

VU la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 et notamment son article 17 modifiant le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté n° 04-264 du 15 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de demande d'autorisation de lotissement n° LT45274034H003, déposé auprès de la commune de Saint-Denis-en-Val (Loiret) le 24 décembre 2003 par les consorts Coulon, 497 rue de Melleray, 45560 Saint-Denis-en-Val, pour un projet de lotissement "Le Clos des Sabannes" sur des terrains situés rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret), cadastrés AN 198, 200, 202, 204, 286 et 290, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 2 février 2004 ;

VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 04/0077 du 6 février 2004 relatif au projet susvisé ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : Dorothee Lusson, arrêté de désignation n° 04/0499 du 2 août 2004), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 25 octobre 2004 ;

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du Centre-Nord en date des 13, 14 et 15 décembre 2004 ;

VU l'arrêté de modification de la consistance de projet de travaux n° 05/0043 du 21 janvier 2005 concernant le projet susvisé ;

VU le courrier du 7 septembre 2005 des consorts Coulon décidant de réaliser la totalité du projet de lotissement, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 12 septembre 2005 ;

CONSIDERANT le courrier du 7 septembre 2005 des consorts Coulon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de modification de la consistance du projet de travaux n° 05/0043 du 21 janvier 2005 est modifié de la façon suivante :

Zone 1 (lots 6, 7, 8, 10, 11pp et voirie du projet de lotissement) : cette zone fera l'objet d'une prescription de fouille.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté de modification de la consistance du projet de travaux n° 05/0043 du 21 janvier 2005 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux consorts Coulon et à la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2005

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,


Jean-Louis LEPRETRE

Destinataires :
Consorts Coulon
DDE du Loiret

Copies pour information :
Préfecture du Loiret
Commune de Saint-Denis-en-Val

Arrivé le :
26 DEC. 2005
Mairie de St Denis en Val

Orléans, le 20 décembre 2005



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

affaire suivie par : Olivier RUFFIER

☎ : 02.38.78.85.52 - secrétariat 12.54
télécopie : 02.38.78.12.95
courriel : olivier.ruffier@culture.gouv.fr

N/Réf. : 05/OR/DY/662

Commune de Saint-Denis-en-Val
Mairie
60, rue Saint-Denis
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>OBJET : Prescription de fouille archéologique préventive</p> <p>REF. : LT45274034H003 Département : Loiret Commune : SAINT-DENIS-EN-VAL Localisation : rues de Beaulieu et Dinetard Projet : lotissement "Le Clos des Sabannes"</p> <p>- copie de l'arrêté n° 05/0875</p>	1	<p>Pour information:</p> <p>Pour le Préfet de la région Centre Préfet du Loiret et par délégation, Le Directeur régional des affaires culturelles empêché, Le Conservateur régional de l'archéologie,</p> <p> Laurent BOURGÉAU</p>



Arrêté

de prescription de fouille archéologique préventive
du site archéologique n° 45.274.010.AH
situé rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret)
dans le cadre du projet de lotissement "Le Clos des Sabannes"

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;
- VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;
- VU l'arrêté n° 04-264 du 15 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de lotissement n° LT45274034H003, déposé auprès de la commune de Saint-Denis-en-Val (Loiret) le 24 décembre 2003 par les consorts Coulon, 497 rue de Melleray, 45560 Saint-Denis-en-Val, pour un projet de lotissement "Le Clos des Sabannes" sur des terrains situés rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret), cadastrés AN 198, 200, 202, 204, 286 et 290, reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 2 février 2004 ;
- VU l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n° 04/0077 du 6 février 2004 concernant le projet susvisé ;
- VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : Dorothée Lusson, arrêté de désignation n° 04/0499 du 2 août 2004), reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 25 octobre 2004 ;
- VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA) du Centre-Nord, des 13, 14 et 15 décembre 2004 ;

VU l'arrêté de modification de la consistance de projet de travaux n° 05/0043 du 21 janvier 2005 concernant le projet susvisé ;

VU le courrier du 7 septembre 2005 des consorts Coulon décidant de réaliser la totalité du projet de lotissement reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie le 12 septembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 05/0874 du 20 décembre 2005 de modification de l'arrêté de modification de la consistance de projet de travaux n° 05/0043 du 21 janvier 2005 concernant le projet susvisé ;

CONSIDERANT le courrier du 7 septembre 2005 des consorts Coulon ;

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques seront affectés par le projet d'aménagement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est prescrite une fouille archéologique préventive préalable aux aménagements portant sur les terrains sis en :

Région : CENTRE

Département : Loiret

Commune : SAINT-DENIS-EN-VAL

Localisation : rue de Beaulieu et rue Dinetard

Cadastre : AN 286p

Emprise : 2 890 m²

Site archéologique : 45.274.010.AH

Projet : lotissement "Le Clos des Sabannes" (zone 1 : lots 6, 7, 8, 10, 11p et voirie)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique annexé au présent arrêté, sous la maîtrise d'ouvrage des consorts Coulon qui projette de faire exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le Préfet de région, délivrée à la demande des consorts Coulon, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux consorts Coulon et à la Direction départementale de l'Équipement du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2005

Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Jean-Louis LEPRETRE

Destinataires :

Consorts Coulon
DDE du Loiret

Copies pour information :

Préfecture du Loiret
Commune de Saint-Denis-en-Val

Service régional de l'archéologie

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE
de la fouille archéologique préventive
du site archéologique n° 45.274.010.AH
rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret)
dans le cadre du projet de lotissement

Annexé à l'arrêté de prescription de fouille archéologique n° 05/0875 en date du 20 décembre 2005

Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n° 05/0875 en date du 20 décembre 2005 la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNEES SCIENTIFIQUES :

Le projet de lotissement « Le Clos des Sabannes » est situé dans le Val d'Orléans, plaine alluviale et lit majeur de la Loire, à 8 km au sud-est d'Orléans.

Le diagnostic archéologique réalisé en août 2004 par l'INRAP (responsable scientifique : Dorothée Lusson) a révélé des indices diffus d'occupations néolithique, gauloise et gallo-romaine mais surtout une occupation structurée du haut Moyen Age qui se développe principalement dans la partie sud-ouest de l'emprise, sur le haut d'une montille, butte naturelle constituée d'apports fluviaux et sans doute partiellement exhaussée par des apports volontaires.

La période carolingienne est la mieux représentée et paraît s'organiser autour de deux unités comprenant des fosses et des silos situés autour d'un ou deux bâtiments. Ces structures présentent des traces de recoupements. L'ensemble est desservi par un chemin d'axe nord-sud installé dès la période mérovingienne et perdurant jusqu'aux XIII^e-XIV^e siècles.

L'étude du mobilier céramique, par Sébastien Jesset (INRAP), met en évidence une première occupation datée du VI^e siècle, une seconde des IX^e siècle – première moitié du X^e siècle, et une réoccupation dans la seconde moitié du XI^e siècle – première moitié du XIV^e siècle. Pour la période carolingienne l'approvisionnement provient exclusivement des ateliers de Saran. Signalons la présence de cruches engobées et peintes, parfois décorées de motifs repoussés, qui pourrait donner à cette occupation un statut privilégié.

L'état de conservation de la stratification montre que des niveaux d'occupation sont en partie préservés. Signalons l'épaisseur du dépôt (4,60 m ?) et la présence de « terres noires ».

La situation de cette occupation dans le val à proximité d'un probable carrefour de circulation, la qualité du mobilier archéologique (céramique, mais aussi la verrerie) et la forte capacité d'ensilage indique sans doute un statut privilégié selon l'hypothèse formulée par le responsable de l'opération.

OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

La fouille portera sur une superficie de l'ordre de 3 000 m² qui correspond au sommet de la butte naturelle (zone 1 du plan annexé).

Elle s'attachera à reconnaître les différentes phases d'occupation du site et leur organisation spatiale afin de caractériser plus précisément l'origine de l'installation à la période mérovingienne, les formes et les rythmes de transformation de l'occupation durant la période du haut Moyen Age et de vérifier l'hypothèse émise d'un site privilégié dans le courant du IX^e siècle.

La totalité de la superficie fera l'objet d'un décapage archéologique jusqu'au niveau d'apparition des structures archéologiques. Il pourra être effectué en plusieurs passes dans les secteurs des « terres noires ».

La fouille en « aire ouverte » comprendra l'étude au minimum par moitié de toutes les structures excavées (fosses, trous de poteau, etc.).

En fonction des découvertes, des protocoles d'échantillonnage aux fins d'analyses en laboratoire (carpologie, anthracologie, sédimentologie, pédologie, micromorphologie, etc.) seront mis en œuvre.

La fouille préventive portera également sur l'identification des éventuels exhaussement anthropiques de la montille ; à cet effet, la présence d'un géomorphologue dès le début de l'opération est hautement souhaitable.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du rapport de diagnostic présenté par Dorothée Lussion et consultable à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

Le responsable scientifique de l'opération devra être un archéologue spécialisé dans la fouille des sites ruraux du haut Moyen Age. Il devra mettre en œuvre la méthode d'enregistrement et d'analyse des données stratigraphiques qui s'attache à la fouille présentant des niveaux stratifiés. Il devra avoir fait ses preuves en matière d'exploitation scientifique et historique des données de fouille, de rédaction de rapport d'opération et de publication de ses recherches. Il devra être assisté d'une équipe d'archéologues ayant également l'expérience de ce type d'opération et notamment d'un spécialiste de la céramique médiévale.

Il informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille et prendra toutes les mesures de conservation qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour.

Il devra informer immédiatement le Conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique d'intérêt majeur.

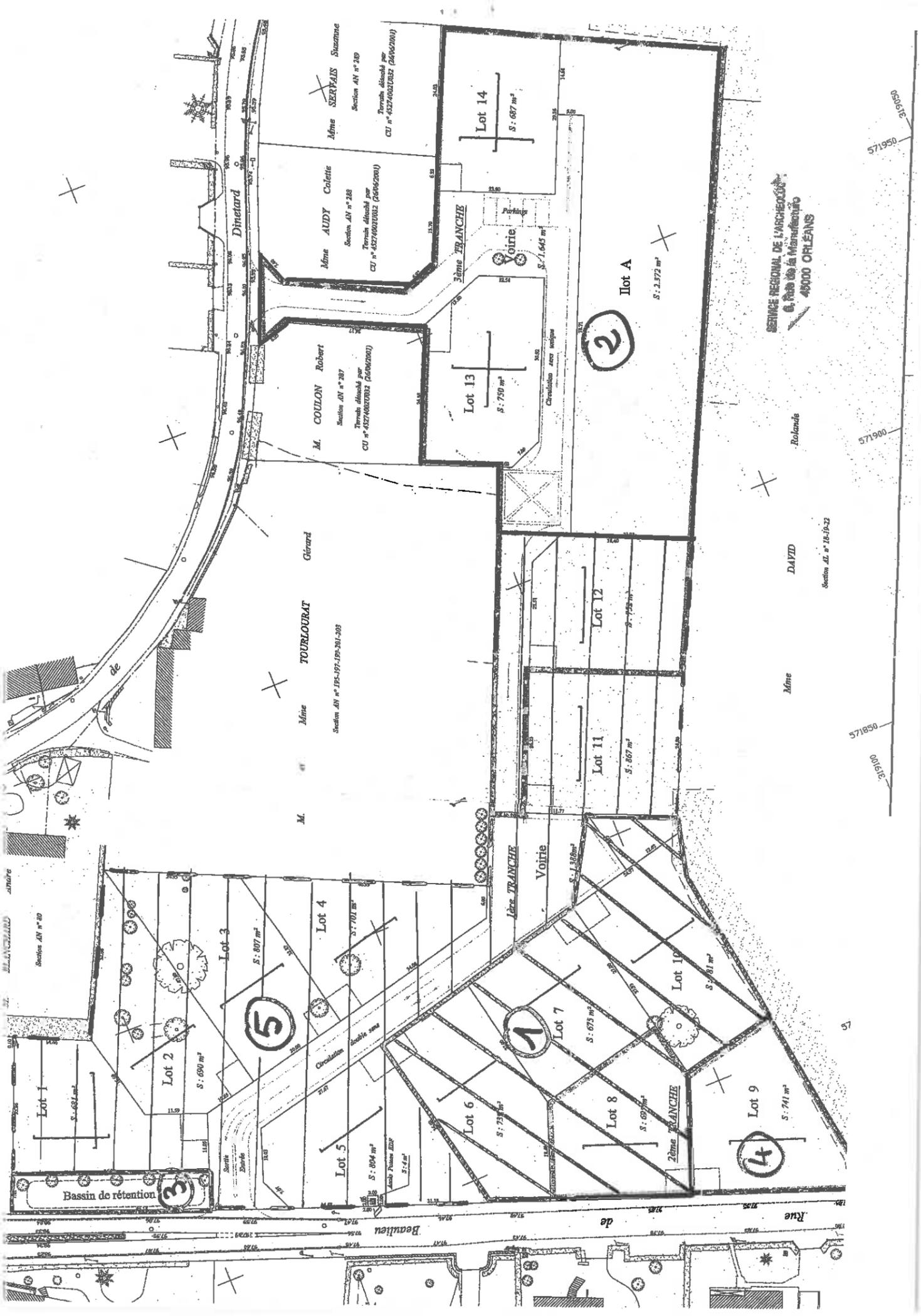
DELAI PREVISIONNEL DE REMISE DU RAPPORT DE FOUILLE ET CONTENU :

.Le rapport final d'opération devra être remis au maximum six mois après la fin de l'opération sur le terrain. Il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Le Conservateur régional de l'archéologie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small 'x' at the end and a curved line above it.

Laurent BOURGEAU



SERVICE REGIONAL DE L'ARCHITECTURE
& DES BÂTIMENTS
45000 ORLÉANS

Mme DAVID
Section A1 n° 16-19-22

Mme

1ère TRANCHE

Ilot A
S: 2.372 m²

2

1

4

5

3

Orléans, le 10 mai 2006



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

affaire suivie par : Olivier RUFFIER

☎ : 02.38.78.85.52 - secrétariat 12.54
télécopie : 02.38.78.12.95
courriel : olivier.ruffier@culture.gouv.fr

N/Réf. : 06/OR/DY/222

Commune de Saint-Denis-en-Val
Mairie
60, rue Saint-Denis
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL



BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>OBJET : Autorisation de fouille archéologique préventive</p> <p>REF. : Département : Loiret Commune : SAINT-DENIS-EN-VAL Localisation : rues de Beaulieu et Dinetard Projet : lotissement "Le Clos des Sabannes" Site : 45.274.010.AH</p> <p>- copie de l'arrêté n° 06/0305</p>	1	<p>Pour information.</p> <p>Pour le Préfet de la région Centre Préfet du Loiret et par délégation, Le Directeur régional des affaires culturelles empêché, Le Conservateur régional de l'archéologie,</p> <p> Laurent BOURGEAU</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

ARR-AUTOR-FOUILLE-PREV.
n° 06/0305

Arrêté

d'autorisation de fouille archéologique préventive
du site n° 45.274.010.AH
rue de Beaulieu et rue Dinetard à Saint-Denis-en-Val (Loiret)
dans le cadre du projet de lotissement "Le Clos des Sabannes"

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine (partie législative) et notamment son livre V (archéologie) ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté n° 04-264 du 15 octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LEPRETRE, Directeur régional des affaires culturelles du Centre, en matière d'administration générale ;

VU le rapport de diagnostic archéologique (responsable scientifique : Dorothée Lusson, arrêté de désignation n° 04/0499 du 2 août 2004) reçu à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie le 25 octobre 2004 ;

VU l'avis de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du Centre-Nord en date des 13, 14 et 15 décembre 2004 ;

VU l'arrêté de prescription de fouille archéologique préventive n° 05/0875 du 20 décembre 2005, relatif au projet susvisé ;

VU la demande d'autorisation de fouille archéologique préventive du 26 avril 2006 des consorts Coulon, accompagnée du contrat n° AB06048903 signé le 26 avril 2006 avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), reçue à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre, Service régional de l'archéologie, le 27 avril 2006 ;

CONSIDERANT que le contrat n° AB06048903 et notamment son annexe 1 (projet scientifique d'intervention) sont conformes au cahier des charges scientifique prescrit ;

AUTORISE

Article 1^{er} : Les consorts Coulon (*ci-après désignés "aménageurs"*), représentés par M. Robert Coulon, 497 rue de Melleray, 45560 Saint-Denis-en-Val, sont autorisés à faire réaliser par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), Direction interrégionale Centre-Ile-de-France, 31 rue Delizy, 93698 Pantin cedex, (*ci-après désigné "opérateur"*), sous la direction scientifique de M. Didier Josset (désigné par arrêté n° 06/0304 du 10 mai 2006), la fouille archéologique préventive portant sur le terrain sis en :

Région : CENTRE

Département : Loiret

Commune : SAINT-DENIS-EN-VAL

Localisation : rue de Beaulieu et rue Dinetard

Cadastre : AN 286p

Emprise : 2 890 m²

Site archéologique : 45.274.010.AH

Projet : lotissement "Le Clos des Sabannes"

Article 2 : L'aménageur et l'opérateur notifieront au Service régional de l'archéologie les dates de début et de fin de la fouille au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération et faciliteront par tous moyens aux représentants de l'Etat l'exercice de leur mission de contrôle. Avec le responsable scientifique, ils veilleront, chacun pour ce qui le concerne, à la mise en œuvre des observations et des instructions formulées par le représentant de l'Etat lors de visites ou de réunions de chantier.

Article 3 : Aux fins de son étude scientifique, le mobilier archéologique issu de la fouille est placé sous la garde de l'opérateur, qui en dresse l'inventaire, prend les dispositions nécessaires à sa sécurité et, en tant que de besoin, à sa mise en état pour étude.

A l'expiration de la période de garde, qui ne peut excéder deux ans à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération de terrain visée à l'article 5, l'opérateur remet le mobilier à l'Etat avec la documentation scientifique constituée au cours de l'opération.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas lui-même propriétaire du terrain, l'aménageur communique au Service régional d'archéologie le nom et l'adresse du ou des propriétaires afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, exercer leurs droits sur le mobilier dont l'inventaire leur sera transmis par l'Etat.

Article 5 : L'aménageur notifie l'achèvement de l'opération de fouille sur le terrain. Dans les quinze jours suivant la réception de cette notification, une attestation de libération du terrain lui est délivrée. Faute de délivrance de l'attestation dans ce délai, celle-ci est réputée acquise.

Article 6 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux consorts Coulon et à la Direction départementale de l'Équipement du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 mai 2006

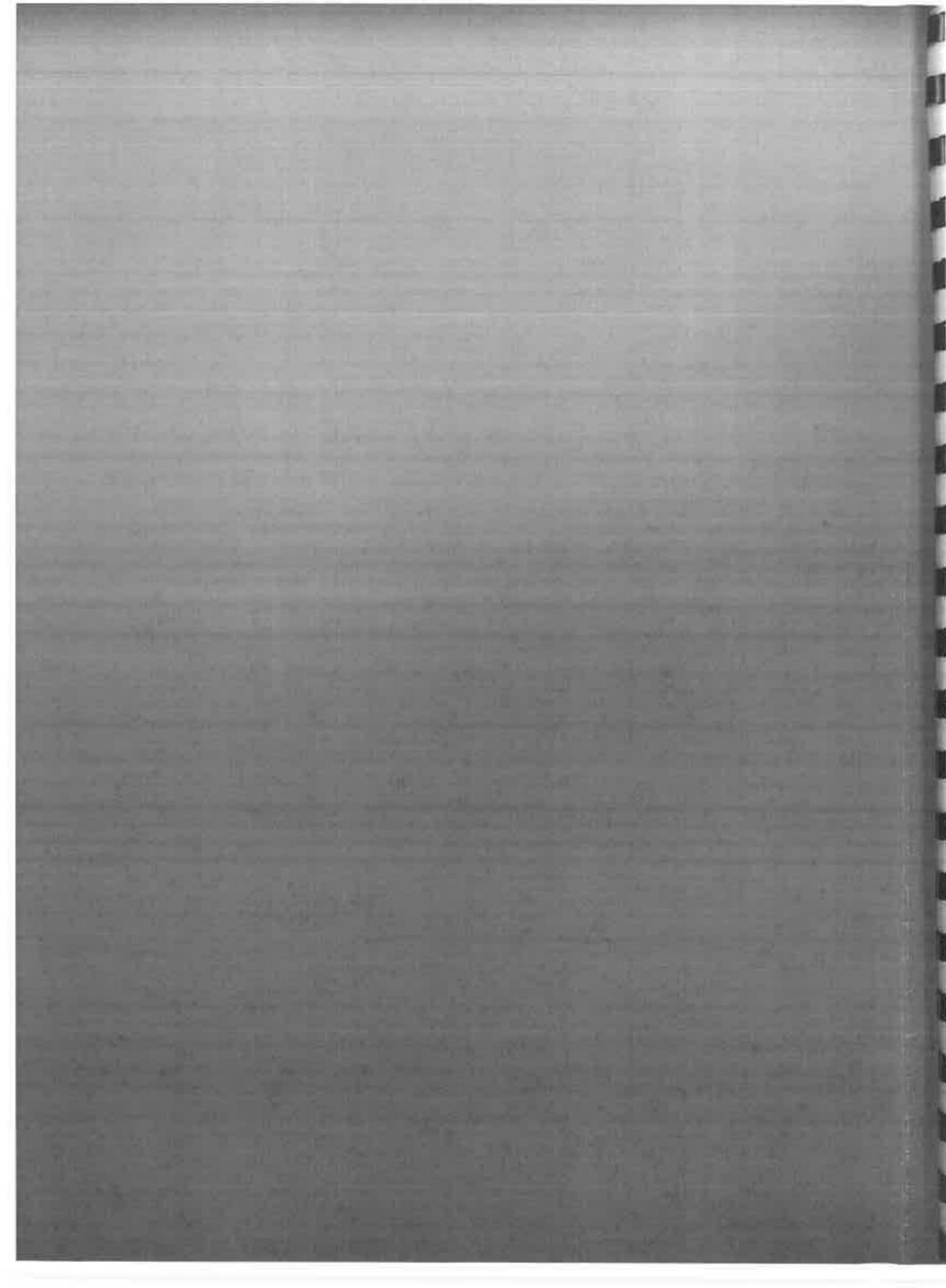
Pour le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Jean-Louis LAPRETRE

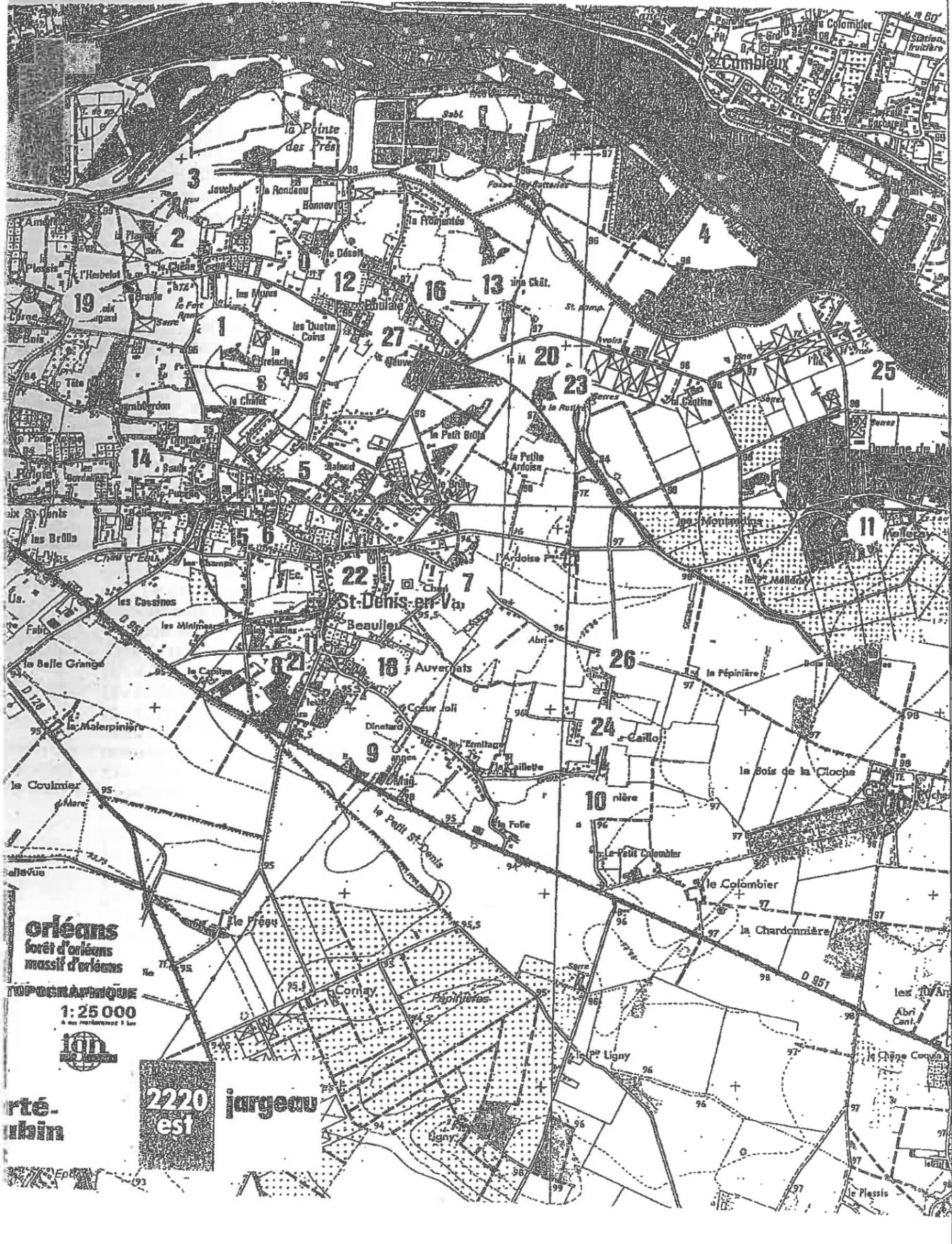
Destinataires :
Consorts COULON
DDE du Loiret

Copies pour information :
INRAP
M. Didier JOSSET
Préfecture du Loiret
Commune de Saint-Denis-en-Val



Sites archéologiques

DRAC – Service Régional de l'Archéologie
Etat des connaissances en juin 2001



Orléans
forêt d'Orléans
massif d'Orléans

TOPOGRAPHIQUE

1:25 000

à un centimètre = 1 km



2220 est jargeau

rté-ubin

1 - « *Le Fort* » : ce toponyme révélateur est associé d'une part, à la présence d'une butte quadrangulaire repérée sur le cadastre napoléonien de 1826 et toujours visible, d'autre part, à la découverte de céramique médiévale. (site n° 1 du POS)

2 - « *La Planche* » : une butte entourée d'un fossé est visible. Motte médiévale ? (site n° 2 du POS)

3 - « *Le Bouchet* » : hameau attesté dès 1022 dans les sources archivistiques. (site n° 3 du POS)

4 - Au lieux-dits « *La Pointe des Prés* » (lieu-dit IGN) ; « *Le Climat du Bois de L'Île* », « *Le Bois de l'Île* » (lieux-dits cadastraux), l'exploitation de la sablière a permis la mise au jour de nombreux sites et indices de sites depuis 1976 (site n° 4 du POS) :

- trois hallebardes du Bronze ancien (dépôt possible) ;
- une hache plate en bronze ;
- une épée à la charnière du Bronze moyen/Bronze final ;
- deux épées de type à sphères ou à rognons (Age du Fer) ;
- une anse avec bord (époque gallo-romaine) ;
- des fondations de bâtiments (époque non précisée) et des tessons de céramique du haut Moyen-Age ;
- une monnaie en argent de Charles VII ;
- des éléments de céramique du XVIIe s. ;
- des pieux de bois cloutés (aménagement de berge, quai ?) ;
- du bois de bateau et des objets de marine ; une épave ensablée (8,20 m de long et 1,30 m de large observable) a été notamment signalée en 2000.

5 - « *Champdoux* », aujourd'hui « *L'Echafaud* » : hameau attesté dès 854. (site n° 5 du POS)

6 - « *Eglise de Saint Denis et de Saint Sébastien* » : le premier édifice connu date du VIe s. Une nouvelle construction est réalisée au XIVe s., suivie de restaurations au XVIe s. L'édifice a été reconstruit au XIXe s. Un sarcophage a été découvert. (site n° 6 du POS)

7 - « *Chemeau* » : moulin à vent visible sur la carte de Cassini (seconde moitié du XVIIIe s.) et sur le cadastre napoléonien. (site n° 7 du POS)

8, 11 - « *Les Sables* », « *Rue du Moulin* » : deux moulins à vent sont visibles sur la carte de Cassini et sur le cadastre napoléonien. (site n° 8 du POS)

9 - « *Bois des Sabannes* » : des fragments de tuiles et des tessons de poterie gallo-romains sont signalés. (site n° 9 du POS)

10 - « *L'Asnière* » : habitat attesté dès 651 dans les sources archivistiques. (site n° 10 du POS)

11 - « *Melleray* » : château, chapelle médiévale. Seul un habitat isolé apparaît sur la carte de Cassini.

12 - « *La Grillère* » : château, anciennement avec quatre tours d'angle et un pont-levis. Profondément modifié au XVIIe s. : une des tours d'angle est rasée, disparition de la poterne, le pont-levis est remplacé par un pont de brique, la cour intérieure est modifiée (galerie à arcades).

13 - « *Luminat* » : une maison ayant appartenu à Mangin de Vouthon, oncle de Jeanne d'Arc, est signalée dans la documentation.

14 - « *Rue des Cordelles* », « *Rue de la Pucelle* » : des squelettes humains sont signalés sans plus de précision (époque indéterminée).

15 - « *Rue du Roussillon* », « *Rue Saint Denis* » : des « squelettes alignés » ont été découverts, sans plus de précision (époque indéterminée).

16 - « *Rue de Picherieux* », lors des travaux de réhabilitation d'une construction du XVIIe s., une structure maçonnée d'environ 0,70 m de diamètre intérieur, estimée à 3,50 m de profondeur, assimilée à une latrine, a livré de nombreux débris de végétaux et d'ossements d'animaux, des fragments de tessons de céramique (brutée, vernissée, faïence blanche et peinte, porcelaine, grès) ; des fragments de plats et d'assiettes décorés dont des polychromes avec fleurs de lys... ; des fragments de verre (à vitre, à boisson, bouteilles).

17 - Une des deux voies gallo-romaines qui reliaient Orléans à Sancerre concerne la commune. Deux tracés sont envisagés selon les sources documentaires.

18 - « *Les Auvernats* » : hameau attesté dès 1302 dans les sources archivistiques.

19 - « *La Croix Maugars* » : hameau attesté dès 1492 dans les sources archivistiques.

20 - « *Le Mont* » : ce lieu est représenté sur la carte de Cassini avec deux toponymes « *Le Grand et Petit Mont* ». Au XVe s., il s'agit d'un fief appartenant à Antoine de Brunet, mari de Marguerite du Lis, fille de Jean d'Arc, prévôt de Vaucouleurs, un des frères de Jeanne d'Arc. Au XVIe s., Jacques Groslot se porte acquéreur de la « métairie » du Mont.

21 - « Les Sables », « Rue du Moulin » : des tessons de céramique du premier Age du Fer ont été découverts lors de la construction d'une maison en 2000.

22- Saint-Denis-en-Val est attesté dans les sources archivistiques dès 836.

23 - « La Roture » ou « La Roture » : étang attesté dès le XIIIe s. Voir le n° 25; à propos d'une des digues élaborées au XVIe s.

24 - « Le Caillot » : hameau attesté au moins au XVIe s., la documentation faisant allusion à Jacques Groslot « qui se porte acquéreur des métairies du Caillot ».

25 - « L'Île » : un château appartenant à la famille Bourdon est attesté en 1393 dans les sources archivistiques, mais est vraisemblablement antérieur. Il est remplacé dès 1530 par un autre château appartenant à Jacques Groslot. Une enceinte, des fossés, un pont-levis, des tours, un donjon, une chapelle constituent l'ensemble. D'après la documentation consultée, l'inondation de 1866 a détruit presque en totalité le site. La façade du château, seul élément préservé, a fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques en 1925.

Dans le proche voisinage du château (sans localisation précise), des moulins à eau (vraisemblablement localisés entre le château de l'Île et le domaine de Melleray), un moulin à vent, une tuilerie et une briqueterie sont construits simultanément au château. Les moulins à eau sont détruits rapidement (XVIe s.) afin de permettre la réalisation de digues, tandis que le moulin à vent est détérioré par un incendie (époque moderne, sans précision).

Contre les inondations de la Loire, des endiguements sont réalisés au XVIe s. :

- le long de l'étang de la Roture (la « Vieille Levée ») ;
- entre le château et la Haute Isle (cette dernière est représentée sur la carte de Cassini qui date de la seconde moitié du XVIIIe s.) ;
- entre la Haute Isle et Luminat (la « Nouvelle Levée »).

26 - A l'ouest de « La Pépinière », la carte de Cassini représente un habitat isolé sous le nom de « Maison Neuve ». Ce lieu-dit est également représenté sur le cadastre napoléonien de 1826.

27 - « Rue Neuve » : le lieu-dit est représenté avec le symbole d'un château sur la carte de Cassini. « Rue Dinetard », au n° 1681, une pierre sculptée à décor végétal a été signalée. A l'intérieur, se trouvait un jeton en cuivre frappé aux armoiries de la famille de Lorraine (XVIIIe s.).

Toponymes (sites hypothétiques) :

- « La Folie » : ce toponyme qui apparaît dès le XIe s., fait référence notamment à une construction coûteuse et inutile, un domaine qui a ruiné son propriétaire ;
- « L'Ermitage », « Les Minimes » : peut rappeler l'existence d'un monastère ou d'une dépendance d'un établissement monastique ;
- « Le Colombier », « Le Petit Colombier » ;
- « Les Cassines », toponyme associé à l'existence d'un chaumière, d'une petite maison rurale. Ce mot apparaît au XVIe s.
- « L'Ardoise », « La Petite Ardoise »,
- « Le Pot Cassé », toponyme visible sur le cadastre napoléonien de 1826 (O)